

Sainte-Foy, le 23 octobre 1978.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2247

(Amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401 dans le but de créer une nouvelle zone RA/B-47 à même une partie de la zone RX-4, de manière à y inclure le lot 1-2 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy (Quartier Notre-Dame, adjacent à Saint-Félix du Cap-Rouge).

Il est proposé par le conseiller

Camilien Tremblay;

Et résolu que le règlement 2247 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone RA/B-47 est créée à même une partie de la zone RX-4, de manière à y inclure le lot 1-2 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage # 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin,
Maire.



Jean-Pierre Morrow,
Assistant-greffier.

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2247"

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 23 octobre 1978, le Conseil a adopté le règlement 2247, amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer une nouvelle zone RA/B-47 à même une partie de la zone RX-4, de manière à y inclure le lot 1-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Quartier Notre-Dame, adjacent à Saint-Félix du Cap-Rouge).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 15 et 16 novembre 1978.

Qu'une copie dudit règlement 2247 a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Foy, ce 17e jour du mois de novembre 1978.

Le greffier adjoint de la Ville,
René Damphousse.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 22 NOVEMBRE 1978
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 17 NOVEMBRE 1978 CONFORMEMENT
A LA LOI.



..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.